

HALTE-GARDERIE LA CAPUCINE

3 impasse Camille DIARD
ONZAIN

41150 VEUZAIN S/LOIRE

TEL : 02 54 20 88 40

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Halte-garderie est un service municipal géré par la commune de VEUZAIN sur LOIRE.

La direction en est assurée par une éducatrice de jeunes enfants responsable de l'organisation de la structure et garante, avec son équipe, du projet de l'établissement.

En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la personne titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. Un protocole établissant les modalités de la fonction de direction est à la disposition de l'équipe.

En l'absence des deux éducatrices, la structure est fermée.

1°) MODALITES D'ACCUEIL.

La Halte-garderie accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans, régulièrement ou occasionnellement. Ceux âgés entre 4 et 5 ans pourront être accueillis s'ils ont déjà un frère ou une sœur fréquentant la halte.

2°) CAPACITE D'ACCUEIL.

La capacité d'accueil maximale est de 13 enfants le lundi et mardi matin et de 10 le jeudi matin (pour un maximum de 5 enfants qui ne marchent pas).

La capacité d'accueil est fixée à 7 enfants pour le temps du repas entre 12 H et 13H30 et à 10 l'après-midi.

Le personnel est composé d' :

- Une éducatrice de jeunes enfants responsable de la structure
- Une seconde éducatrice de jeunes enfants
- Un agent titulaire du C.A.P. petite enfance.

La Halte-garderie s'assure le concours d'un médecin référent veillant à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse et assurant des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

3°) HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART.

LUNDI de 9 H à 17 H

MARDI de 9 H à 17H

JEUDI de 9 H à 17 H



Possibilité de journée continue : repas préparé par les parents.

La halte-garderie sera fermée pendant certaines périodes de petites vacances scolaires et une partie des vacances d'été.

Lors du premier accueil, l'inscription doit être faite obligatoirement par les parents ou la personne légalement responsable. Aucun enfant ne sera admis sans autorisation écrite des parents.

Un justificatif mentionnant le détail de l'exercice de l'autorité parentale pourra être demandé selon la situation des parents.

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou qui sont désignées par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité. Elles devront être âgées d'au moins 16 ans.

En cas de retard exceptionnel des parents, ceux-ci s'engagent à prévenir la structure le plus rapidement possible. En cas d'impossibilité de récupérer l'enfant, celui-ci sera pris en charge par une personne désignée lors de l'inscription.

4°) ACCUEIL DES ENFANTS.

Les parents fournissent un sac (il est recommandé d'indiquer le nom de l'enfant ainsi que son prénom) contenant :

- Le **carnet de santé de l'enfant** (éventuellement sous enveloppe)
- Un objet familial (peluche, doudou etc....)
- Des vêtements de rechange
- Les couches nécessaires
- Un nécessaire de toilette
- Une couverture ou une gigoteuse en cas de sieste
- Des chaussons
- Le goûter (pour l'après-midi)

Pour des raisons de sécurité (risque d'étouffement), aucun bijou d'enfant n'est autorisé à la halte.

5°) ACCUEIL REGULIER OU OCCASIONNEL.

En cas d'accueil régulier, un contrat d'une durée maximale d'un an, renouvelable est signé par les deux parties (famille et la commune de VEUZAIN sur LOIRE). Il est mis en place en fonction des besoins des parents et des disponibilités de la structure. Les heures non-prévues seront facturées en plus.

En respectant un préavis de 2 semaines, ce contrat pourra être rompu, définitivement sur demande écrite, à l'initiative de la famille mais aussi de la structure en cas de non-respect du règlement de fonctionnement notamment.

Pour les autres enfants, un système de réservation est organisé à la semaine et permet un accueil occasionnel.

Une place est spécialement réservée à l'accueil d'urgence dans la limite des places disponibles.

Aucune condition d'activité professionnelle, ou assimilée des parents n'est exigée.

En cas d'absence de l'enfant, la journée sera facturée si les parents n'ont pas prévenu lors de la journée d'ouverture précédente sauf cas particuliers (éviction de l'enfant par le médecin de la Halte-garderie, fermeture de la structure, hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat médical).

En application des articles L 214-2 et L214-7 du code de l'action sociale et des familles, l'accès des enfants dont les familles rencontrent des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail sera facilité.

Dans la mesure du possible, la Halte-garderie intègre les enfants porteurs de handicaps au sein de la structure. Afin que cette prise en charge soit bénéfique, des temps de concertation sont prévus avec les partenaires et la famille.

6°) CONDITIONS SANITAIRES ET MESURES D'HYGIENE.

Les parents doivent fournir un certificat médical de leur médecin traitant attestant que leur enfant est apte à la vie en collectivité et est à jour de ses vaccins. Pour les enfants de moins de 4 mois, ce certificat sera délivré par le médecin de la Halte-garderie.

Les médicaments ne seront administrés qu'avec l'autorisation écrite des parents et une ordonnance.

Pour le confort de l'enfant et afin d'agir en cas d'urgence, une ordonnance de paracétamol signée du médecin traitant sera demandée par la Halte-garderie.

Pour les enfants atteints de maladies chroniques, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra être établi, le cas échéant, avec le médecin traitant.

La Halte-garderie ne peut recevoir les enfants **fiévreux** ou atteints d'une **maladie contagieuse**.

Le repas est apporté par les parents dans des boîtes hermétiques marquées au nom de l'enfant. Exceptionnellement, les enfants peuvent partager une collation lors d'une animation particulière (atelier du goût, anniversaire...), les parents s'engagent donc à signaler tout risque d'allergie.

En cas d'accident ou de symptômes inquiétants, la responsable contactera les parents ainsi que le médecin de famille et fera appel si nécessaire aux services d'urgence.

La responsable de la Halte peut être amenée à divulguer aux autres membres de l'équipe les informations recueillies auprès de la famille à moins d'une mention contraire de la part des parents.

Afin d'assurer la sécurité des enfants dans l'établissement, la Halte-garderie a élaboré un protocole de mise en sûreté des enfants. Nous vous demandons donc de respecter les consignes de vigilance et de sécurité suivantes :

- Pour chaque personne, autre que les parents, qui sera amenée à accompagner ou venir chercher votre enfant, il est indispensable de nous communiquer au préalable, leur nom et leurs coordonnées. Elles devront obligatoirement présenter une pièce d'identité.
- Lors de vos entrées/ sorties, il est important de faire preuve de vigilance et de veiller à :
 - Bien fermer la porte derrière vous.
 - Ne laisser personne entrer avec vous que vous ne connaissiez pas
 - Ne pas venir avec une personne inconnue du personnel de la structure.

Les professionnels sont formés aux procédures d'évacuation et de confinement pour assurer la sécurité de vos enfants.

7°) Participation des parents à la vie de la structure.

L'équipe souligne l'importance de la **période d'adaptation** qui permet à l'enfant et à sa famille de se préparer à une séparation en douceur. Ces temps de présence de l'enfant avec son parent ne sont pas facturés.

La Halte-garderie s'engage à être à la disposition et à l'écoute des familles pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Des activités, fêtes ou sorties sont organisées au cours de l'année permettant ainsi aux parents d'échanger ou de s'informer.

Un tableau permet l'affichage de toutes les informations concernant les familles.

Toutes les sorties exceptionnelles feront l'objet d'une information auprès des parents.

8°) MODALITES INSCRIPTION.

Lors du premier contact avec la Halte-garderie, les coordonnées des enfants sont notées sur liste d'attente : une pour VEUZAIN sur LOIRE (prioritaire) ; une autre pour les communes extérieures.

Dans un second temps, lors de l'inscription, les parents doivent présenter :

- le **livret de famille**
- Le **numéro d'allocataire C.A.F.**
- La **photocopie de l'avis d'imposition** (en l'absence de numéro d'allocataire CAF)
- Le **cahier de santé.**
- Le **numéro d'assurance responsabilité civile de la famille.**

Les parents sont tenus d'informer la Halte-garderie du suivi des vaccinations et de tout changement de situation.

9°) TARIFS (voir annexe)

Le tarif de la Halte-garderie est horaire. Toute demi-heure commencée est due en se basant sur l'heure d'ouverture de la structure, par tranche de demi-heure.

Exemple : arrivée de l'enfant à 9h15 et départ à 10H45

Temps comptabilisé = 2 heures

Ce tarif est fixé par décision du conseil municipal de la commune de VEUZAIN sur LOIRE, et selon l'application du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui participe au financement du fonctionnement de la structure.

Grâce au service CDAP dont l'accès est réservé aux personnes habilitées, la directrice peut consulter des informations concernant les allocataires afin d'appliquer le taux d'effort correspondant à chaque famille (voir annexe).

La participation financière de la famille est réévaluée en janvier sur la base de la déclaration de revenus faite à la CAF.

Le paiement se fait suite à la réception d'un avis des sommes à payer. Les mentions suivantes seront mentionnées : objet, détail de la facture, modes de recouvrement.

10°) Transmissions des données

Les données à caractère personnel sont transmises à la CNAF dans le cadre de l'enquête FILOUÉ. Elles seront utilisées à des fins exclusivement statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE.

Les parents ont la possibilité d'exercer leur droit d'opposition conformément à l'article 21 du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD).

Le présent règlement entre en vigueur au 1er Juillet 2021.